



INFOJURI

CONSTRUCTION
ET BOIS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

N°04-2026

FEVRIER 2026

Le Congé de Formation Économique, Sociale, Environnementale et Syndicale

LE CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SYNDICALE (CFSES) EST RÉGIT PAR LES ARTICLES L2145-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL. CE CONGÉ EST UN DROIT RECONNU À TOUS LES SALARIÉS, QU'ILS SOIENT SYNDIQUÉS OU NON. CE CONGÉ PERMET AUX SALARIÉS DE PARTICIPER À DES FORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES, ET SYNDICALES POUR MIEUX COMPRENDRE ET DÉFENDRE LEURS DROITS, OU POUR EXERCER DES RESPONSABILITÉS SYNDICALES.

1. Objectifs du congé

L'objectif principal de ce congé est de permettre aux salariés de suivre des formations qui renforcent leur engagement syndical et leur compréhension des enjeux sociaux, économiques et environnementaux actuels. Ces formations peuvent couvrir des sujets tels que le droit du travail, l'économie, la gestion des entreprises, l'histoire sociale, et bien d'autres.

2. Bénéficiaires

Tous les salariés, quelle que soit leur ancienneté ou la taille de l'entreprise, peuvent bénéficier de ce congé. De plus, les demandeurs d'emploi peuvent également en profiter, sous certaines conditions. Le congé est ouvert aussi bien aux membres d'un syndicat qu'aux salariés non syndiqués, ce qui en fait un droit universel.

3. Durée du congé

La durée maximale du congé est de 12 jours ouvrés par an. Toutefois, cette durée peut être portée à 18 jours pour les animateurs de stages ou les salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales, que ce soit dans ou en dehors de l'entreprise (exemple : délégués syndicaux, trésoriers ou secrétaires de syndicat, animateurs de stages). Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois, mais chaque période de congé doit durer au moins une demi-journée.

4. Demande et formalités

Pour bénéficier de ce congé, le salarié doit en faire la demande par écrit à son employeur au moins 30 jours à l'avance. La demande doit préciser la date, la durée du congé, ainsi que le nom de l'organisme dispensant la formation. Si le salarié souhaite bénéficier de plus de 12 jours, il doit également préciser sa qualité d'animateur ou de responsable syndical.



INFOJURI

CONSTRUCTION
ET BOIS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

5. Réponse de l'employeur

Le congé est de droit, mais l'employeur peut le refuser ou le reporter s'il estime que l'absence du salarié pourrait causer un préjudice grave à la production ou à l'organisation de l'entreprise. En cas de refus, l'employeur doit motiver sa décision et consulter le comité social et économique (CSE) pour avis. Le refus peut être contesté devant le conseil de prud'hommes. En cas de refus le salarié peut renouveler sa demande pour une autre date

6. Rémunération pendant le congé

Pendant la durée du congé, le salarié a droit au maintien de sa rémunération. L'employeur doit également verser les cotisations sociales afférentes. En l'absence de convention ou d'accord collectif prévoyant un autre mode de financement, c'est l'employeur qui prend en charge l'ensemble des coûts.

7. Protection du salarié

La période de congé est assimilée à du temps de travail effectif pour le calcul des congés payés, des droits à la retraite, et des prestations sociales. Le salarié est également protégé par la législation sur les accidents du travail pendant toute la durée de la formation.

En
pratique

Conseils pratiques pour les salariés et les militant.es

- **Anticiper la demande** : Informez-vous tôt sur les sessions de formation disponibles et planifiez à l'avance pour respecter les délais de demande.
- **Documenter la demande** : Fournissez tous les détails nécessaires dans votre demande pour éviter les retards ou les refus.
- **Dialoguer avec l'employeur** : Si possible, discutez avec votre employeur pour expliquer l'importance de la formation et son impact potentiel sur l'entreprise.
- **Soutien syndical** : N'hésitez pas à demander l'appui de votre syndicat, pour accompagner votre demande et répondre à toute contestation de l'employeur.

Cfdt: Formation



La formation syndicale, une force, un atout au quotidien

Le congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale est un outil puissant pour renforcer les compétences et les connaissances des salarié(e)s et des militant(e)s.

En utilisant ce droit de manière stratégique, vous pouvez non seulement améliorer vos compétences mais aussi contribuer à une meilleure défense des intérêts collectifs des travailleurs.